

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-094

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021


Sommaire

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2021-06-22-00001 - Arrêté préfectoral 315-DDPP-21 portant définition d'une zone réglementée autour d'un foyer de loque américaine (4 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2021-06-21-00002 - ARRÊTÉ N°R53 PORTANT RENOUVELLEMENT D HABILITATION  DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)

Page 8

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

42-2021-06-21-00001 - subdelegation-42-DIRCE (5 pages)

Page 10

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-06-22-00001

Arrêté préfectoral 315-DDPP-21 portant
définition d'une zone réglementée autour d'un
foyer de loque américaine

**ARRÊTÉ N° 315-DDPP-21
PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE REGLEMENTEE AUTOUR D'UN FOYER
DE LOQUE AMERICAINE
(Paenibacillus larvae)**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 fixant les mesures techniques et financières relatives à la lutte contre la loque américaine (maladie réputée contagieuse des abeilles) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble  - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

VU l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté préfectoral n° 311-DDPP-21 du 21 juin 2021 portant déclaration d'infection dans un rucher de loque américaine ;

Considérant que le rucher infecté de loque américaine est implanté sur la commune de Boën-sur-Lignon ;

Considérant que la loque américaine est une maladie réputée contagieuse des abeilles ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sanitaires pour éviter la contagion d'autres ruchers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Sont établies :

- une zone de protection de 3 km autour du rucher reconnu infecté de loque américaine sur la commune de BOËN SUR LIGNON.
- une zone de surveillance de 2 km autour de la zone de protection ci-dessus définie.

Le détail de ces zones figure en annexe I du présent arrêté. La liste des communes incluses dans ces zones figure en annexe II du présent arrêté.

Les zonages précités sont susceptibles d'évoluer selon les résultats des investigations qui seront réalisées.

Article 2 : Les mesures applicables dans la zone de protection sont les suivantes :

- Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine ;
- Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de Loque américaine ;
- Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations de la Loire.

Article 3 : Les mesures applicables dans la zone de surveillance sont les suivantes :

- Les ruchers sont recensés ;
- Les déplacements de ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

Article 4 : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues à l'article 2 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des colonies.

Article 5 : La levée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après constatation de l'absence de nouveau foyer dans les zones investiguées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

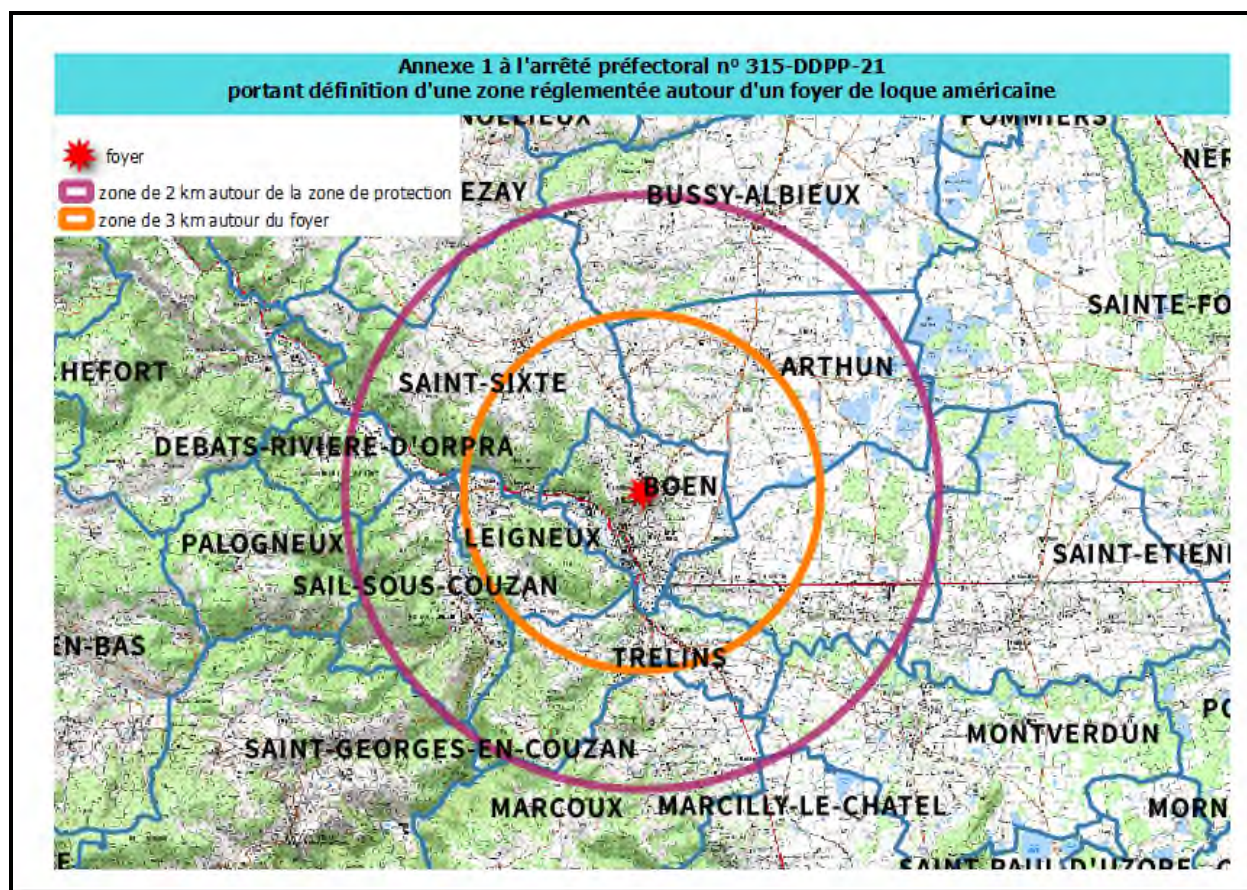
Article 7 : Le sous-préfet de Montbrison, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la LOIRE, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire, les maires des communes de la zone de protection et de surveillance listées en annexe II, les vétérinaires mandatés en apiculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché en mairies.

Saint Etienne, le 22 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des
populations

Signé Laurent BAZIN

Annexe I



Annexe II :

Liste des communes incluses dans la zone de protection :

- ARTHUN
- BOËN SUR LIGNON
- LEIGNEUX
- SAINT SIXTE
- SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE
- TRELINS

Liste des communes incluses dans la zone de surveillance

- ARTHUN
- BUSSY ALBIEUX
- DEBATS RIVIERE D'ORPRA
- MARCOUX
- MONTVERDUN
- SAIL SOUS COUZAN
- SAINT SIXTE
- SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE
- TRELINS

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-21-00002

ARRÊTÉ N°R53 PORTANT RENOUVELLEMENT
D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N°R53 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 18 avril 2013, 10 avril 2014 et 25 juin 2015 habilitant l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES QIBLA sise 12 rue du Théâtre à Saint-Etienne, représentée par Monsieur Kamel DJEBBAR, gérant, à exercer certaines activités funéraires,

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 19 mars 2021 complétée le 12 avril 2021 relative à l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES QIBLA sis 12 rue du Théâtre à Saint-Etienne par Monsieur Kamel DJEBBAR , gérant ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES QIBLA sis 12 rue du Théâtre à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Kamel DJEBBAR , gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0055**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juin 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2021-06-21-00001

subdelegation-42-DIRCE



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des Routes Centre-Est
Direction

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-82 de Madame la Préfète du département de la Loire en date du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4 Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</i>
A2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>

A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A4	Convention de concession des aires de service	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i> <i>Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants</i> <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4</i>
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	<i>Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18</i> <i>Code général des collectivités territoriales</i> <i>Arrêté du 24/11/67</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

C/ AFFAIRES GENERALES

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art.R3211-1 et L3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>

ARTICLE 2 :Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Florian RAZÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Pascal MARTIN-MICHIELLOT, ingénieur territorial, chef du district de Saint-Étienne
- M. Gilles DELAUMENI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Moulins
- M. Nicolas COSSOUL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Lyon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- M. Nicolas VEROTS, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au chef du district de Moulins
- M. Franck THOLLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Lyon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Lyon, le

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,
La Directrice interdépartementale
des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

LOIRE – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Florian RAZÉ	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Gilles DELAUMENI	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef du district de Moulins	*	*			*	*										
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas COSSOUL	Chef du district de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Franck THOLLET	Adjoint au chef du district de Lyon	*	*			*	*										
SREX DE LYON	Pascal MARTIN-MICHIELLOT	Chef du district de Saint-Etienne	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Nicolas VEROTS	Adjoint au chef du district de Saint-Etienne	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	